



Compte rendu du conseil municipal extraordinaire du 21 octobre 2021

Présents : Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER-Christophe TORREGROSSA- Delphine FAUCHEUX - -Nelly GUILLET -Rachel MAGNIN-Nicolas MORFIN -Dominique GUILLET-Johanna TESTON

Excusées :Johanna TESTON- Magalie ANTRESSANGLE-Anthony AUDRAPT

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Autre(s) personne(s) présente(s) : CHARRASSON Audrey

Ordre du jour :

1. Organisation viabilité hivernale
2. Informations diverses et tour de table

Thomas Ottenheimer ouvre la séance et constate que le quorum est atteint ; par conséquent, la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1. Organisation viabilité hivernale

Thomas Ottenheimer informe de l'urgence de délibérer pour organiser la viabilité hivernale sur la commune. En raison du désengagement des prestataires des années passées (convention avec exploitant agricole non reconduite), il apparaît en effet indispensable de trouver d'autres solutions pour organiser le déneigement des voiries communales.

En conséquence, il est proposé de lancer un appel à candidature auprès des exploitants agricoles de la commune qui prévoira la mise à disposition par la commune du matériel de déneigement (lames, chaînes à neige...). Ces équipements sont éligibles à une aide exceptionnelle du conseil départemental à hauteur de 60% - une fois dans le mandat.

Le prestataire se verra attribuer en exclusivité la première tournée de déneigement du centre bourg et sera susceptible d'intervenir à la demande en cas de situation à caractère imprévisible (panne sur le matériel communal, conditions météo défavorables, conditions de circulation ...) sur l'ensemble du réseau communal à l'exception du secteur château-Rochebonne-Ferme du Pré-Souillet.

La commune souhaite mettre à disposition du prestataire une étrave/ lame de déneigement, le contrat qui régira cette mise à disposition **sera une convention de déneigement entre un exploitant agricole et la commune** (condition impérative à remplir pour candidater conformément à [L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999](#) qui prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes).



Les voiries qui seraient concernées par cette convention seraient celles du village, le service technique avec le tracteur communal se redéployerait sur les autres secteurs communaux.

En cas d'appel à candidature infructueux, il est proposé de lancer un marché de déneigement avec un prestataire privé pour assurer le déneigement des voiries du village. **Soumise aux votes, ces propositions à l'unanimité des présents sont approuvées**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance, Denis PELLISSIER

provisoire

